



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maîche

n°2022 – 040

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er}, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 23 août, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de septembre.

Membres en exercice : 19 Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas CSUZI

Présents : 14 Christine ARNOUX, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHELL.

Absents excusés : 5 Angélique BIERLA, Chantal DUBOC, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Christine TREDANT

Procurations : 4 Angélique BIERLA donne procuration à Brigitte MAIRE
Chantal DUBOC donne procuration à Jacqueline DELAVELLE
Angré GARRESSUS donne procuration à Anthony MERIQUE
Christine TREDANT donne procuration à Damien SCHELL

Délibération n° 2022 – 040 :

Objet : Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques hybrides rechargeables » à la Communauté de Communes du Pays de Maîche

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SYDED a installé un réseau de 47 bornes dites IRVE dans le Doubs. Il était convenu avec les collectivités des lieux d'implantation, que le SYDED prenait en charge l'entretien et la maintenance pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le SYDED a prolongé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021, puis les communes ont pris le relais au 1^{er} janvier 2022.

Sur le territoire de la CCPM, à ce jour, seule la commune de Saint-Hippolyte dispose d'un IRVE géré et maintenu par le SYDED. Aussi, dans le cadre des travaux de la commission « Tourisme et Mobilité », il a été proposé que la CCPM reprenne finalement cette compétence pour l'ensemble de son territoire avant de transférer celle-ci au SYDED.

En outre, la CCPM a accepté le principe de ce transfert par la délibération n° 2022-07-13 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 et demande à ses communes membres de le valider par une délibération concordante prise dans les 3 mois de la notification de cette décision.

L'assemblée, en délibérant, estime :

- qu'il existe des incertitudes sur la tarification, à la fois pour la borne existante et celles qui seraient installées à l'avenir, et qu'il en résulte que rien ne garantit que la collectivité ne doive, à terme, financer tout ou partie de l'électricité fournie aux particuliers qui utiliseraient ces installations,
- que le système existant actuellement ne présente pas les conditions d'universalité technique satisfaisant l'ensemble des utilisateurs de véhicules électriques (compatibilité des prises et modes de recharges) et qu'il pourrait en résulter une inégalité d'accès pour certains usagers,
- qu'il n'appartient pas opportun aux collectivités mais plutôt aux commerces (grandes surfaces, stations-service, etc.) d'investir le marché de recharge des IRVE en prévoyant des emplacements dédiés.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée par 12 voix contre (Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Jean-Paul FEUVRIER, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Michaël NICOD, Damien SCHELL, Christine TREDANT) et 3 abstentions (Martial CORDIER, Christelle DUQUET, Nadège MOUGIN) refuse le transfert de compétence proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 3 Contre : 12 Abstention : 3

Pour extrait conforme,

La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 02/09/2022
ID : 025-212501936-20220901-2022_040-DE

Le Maire,
Anthony MERIQUE.

Le secrétaire de séance,
Nicolas CSUZI.

